

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
**FLAVIGNY-SUR-
MOSELLE**

DELIBERATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, les Membres du Centre communal d'action sociale se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **11**

Nombre de conseillers en
exercice : **11**

Date de convocation :
23 mars 2023

Présidence : Marcel TEDESCO, Président du CCAS.

Etaient présents :

CARDOT Marie-Claude, DOLDI Pierre, GERDOLLE Martine,
GILLOT Françoise, GREINER Cathy, MEYER Christine,
SIMONIN Frédérique, TEDESCO Marcel

Mandat de procuration : GIRAUD Anthony à GREINER Cathy

Absents : DEBONNET Michèle, THIEMONGE Nicolas

Secrétaire de séance : Madame CARDOT Marie-Claude

Membres présents.....8
Absents ayant donné mandat de procuration.....1
Absents.....2
Votants.....9

Délibération 06 2023

Participation premier départ en vacances

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|-------------------------|--|------|--------|------------|--------------------|
| 8 | 1 | 9 | 0 | 0 | 0 |

Marcel TEDESCO, Président du CCAS, rappelle que l'opération 1^{er} départ avec l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) va se poursuivre en 2023.

C'est un dispositif qui s'adresse aux enfants de 4 à 17 ans et qui permet de favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui

n'ont jamais connu d'expérience de vie collective et de promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans une démarche éducative et citoyenne.

Malheureusement, ce dispositif n'a bénéficié à aucun enfant en 2022, en revanche, il avait bénéficié à 3 enfants de la commune en 2021.

Le Maire propose de le reconduire en 2023 pour les enfants de la commune dans le cadre d'une aide au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} départ sur la base d'une participation de 80 €.

Par ailleurs, comme en 2022, le CCAS maintiendra sa participation financière pour les premiers, deuxièmes et troisièmes départs même si l'organisme n'a pas l'agrément.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Marcel TEDESCO,
Président du CCAS.



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.03.28 11:20:26 +0200
Ref:20230328_105603_1-1-O
Signature numérique
le Chef de service